



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AUBE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°3 du 13 janvier 2020**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE L'AUBE.....5

### **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....5**

*PCICP-2020013-0001 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture..... 5*

*PCICP-2020013-0002 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est..... 11*

*PCICP-2020013-0003 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est..... 16*

*PCICP-2020013-0004 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube..... 19*

*PCICP-2020013-0005 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État..... 23*

*PCICP-2020013-0006 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est. 26*

*PCICP-2020013-0007 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne..... 30*

*PCICP-2020013-0008 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est..... 32*

*PCICP-2020013-0009 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi..... 39*

*PCICP-2020013-0010 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube. 41*

*PCICP-2020013-0011 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube..... 47*

*PCICP-2020013-0012 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Sophie GENET, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube en matière générale..... 51*

*PCICP-2020013-0013 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Sophie GENET, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État..... 53*

*PCICP-2020013-0014 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube en matière domaniale..... 55*

*PCICP-2020013-0015 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 58*

<i>PCICP-2020013-0016 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l’État à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat – pilotage et ressources de la direction.....</i>	<i>60</i>
<i>PCICP-2020013-0017 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques de l’Aube et au directeur du pôle Etat – pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l’Aube à l’effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.....</i>	<i>63</i>
<i>PCICP-2020013-0018 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature au colonel MARTY, directeur départemental des services d’incendie et de secours.....</i>	<i>65</i>
<i>PCICP-2020013-0019 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de la région Grand Est.....</i>	<i>68</i>
<i>PCICP-2020013-0020 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l’académie de Reims.....</i>	<i>70</i>
<i>PCICP-2020013-0021 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature au colonel Thomas BOURGERIE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l’Aube.....</i>	<i>72</i>
<i>PCICP-2020013-0022 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.....</i>	<i>74</i>
<i>PCICP-2020013-0023 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet du préfet de l’Aube.....</i>	<i>78</i>
<i>PCICP-2020013-0024 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l’environnement et de l’énergie de la région Ile-de-France.....</i>	<i>80</i>
<i>PCICP-2020013-0025 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est.....</i>	<i>83</i>
<i>PCICP-2020013-0026 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant organisation du budget de la préfecture de l’Aube et délégation de signature et d’ordonnancement secondaire aux services prescripteurs.....</i>	<i>86</i>
<i>PCICP-2020013-0027 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe CAUQUELIN, architecte urbaniste de l’Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine de l’Aube.....</i>	<i>94</i>
<i>PCICP-2020013-0028 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien TOUFFU, directeur de l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l’Aube.....</i>	<i>96</i>
<i>PCICP-2020013-0029 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète de l’arrondissement de Bar-sur-Aube.....</i>	<i>98</i>
<i>PCICP-2020013-0030 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de l’arrondissement de Nogent-sur-Seine.....</i>	<i>101</i>
<i>PCICP-2020013-0031 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas DOHRMANN, directeur des archives départementales de l’Aube.....</i>	<i>104</i>
<i>PCICP-2020013-0032 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d’Or.....</i>	<i>107</i>



# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

*PCICP-2020013-0001 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture.*



**PREFET DE L'AUBE**

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**ARRÊTÉ n°PCICP2020013-0001**

**Arrêté portant délégation de signature aux  
directeurs, chefs de service, chefs de bureau et  
agents de la préfecture**

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à madame Valérie PIOT, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, récépissés, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des conventions et contrats engageant l'État ;

- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;
- des actes portant création, modification ou suppression d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des lettres d'observations établies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des lettres de saisine de la Chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des actes portant éloignement des ressortissants étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie PIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée, pour leur bureau respectif, par :

- madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du service des collectivités locales, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- monsieur Pascal AUSSENAC, attaché d'administration de l'État, chef du service des étrangers ;
- monsieur Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- madame Corinne KUKULINSKI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du séjour ;
- monsieur Frédéric DEBEVER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des missions de proximité ;
- monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'État, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres - permis de conduire.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureaux ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, à l'exception des matières exclues visées à l'article 2, :

- madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du service des collectivités locales, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- monsieur Pascal AUSSENAC, attaché d'administration de l'État, chef du service des étrangers ;
- monsieur Frédéric DEBEVER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des missions de proximité ;
- monsieur Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- madame Corinne KUKULINSKI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du séjour ;
- monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'État, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres - permis de conduire, qui reçoit en outre délégation pour signer les décisions relatives à la validité des droits à conduire (décisions référence 61).

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- monsieur Benjamin MARTIN, attaché d'administration de l'État, pour le bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- madame Carole SUZANNE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, pour le bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- madame Delphine ALBARET, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-Mer, pour le bureau du séjour ;
- madame Karine PRESLOT-MARCILLY, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-Mer de classe exceptionnelle, responsable du pôle lutte contre la fraude CERT, et adjointe au chef du CERT-permis de conduire.

En cas d'absence exceptionnelle simultanée de l'ensemble des agents d'encadrement d'un même bureau disposant de la délégation de signature, la délégation de signature est donnée :

- en premier lieu à madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du service des collectivités locales, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- en second lieu aux autres chefs de bureau de la direction :
  - monsieur Pascal AUSSENAC, attaché d'administration de l'État, chef du service des étrangers ;
  - monsieur Frédéric DEBEVER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et des missions de proximité,
  - monsieur Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
  - madame Corinne KUKULINSKI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du séjour ;
  - monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'État, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres - permis de conduire.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à monsieur Héry RAMILJAONA, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des conventions et contrats engageant l'État ;
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Héry RAMILJAONA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée, pour leur fonction respective, par :

- madame Véronique CHANTEPERDRIX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, et chargée des projets d'intérêt départemental ;

- madame Agnès MIERZWA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique ;

- madame Estelle PALENI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'appui territorial.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leur pôle respectif, aux chefs de pôle ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, réceptionnés et bordereaux d'envoi, à l'exception des matières exclues visées à l'article 4 :

- madame Agnès MIERZWA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique ;

- madame Estelle PALENI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'appui territorial.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à madame Nicole FAVIER-BAUDAIS, CAIOM, directrice des ressources humaines et des moyens, chef du service départemental d'action sociale, pour signer les correspondances ordinaires, les actes ou décisions de gestion courante, bordereaux d'envoi, certificats d'affichage et expéditions d'actes individuels et réglementaires, accusés de réception et réceptionnés concernant les attributions de la direction des ressources humaines et des moyens et du service départemental de l'action sociale, ainsi que les actes d'ordonnancement secondaires (paye sans ordonnancement préalable et hors paye sans ordonnancement préalable), dont le montant est inférieur à 1000 euros, relatifs à la rémunération des agents qu'elle a en gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature correspondante sera exercée pour leur bureau respectif par :

- madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

- madame Sylvie ROUSSELLE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers, des moyens et de l'immobilier, pour la section courriers, standard et accueil général ;

- madame Anne-Sophie HONORÉ, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, pour la section logistique, patrimoine immobilier et garage ;

- madame Véronique ROZE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, chef du bureau des budgets.

En matière de formation, délégation est donnée à madame Aude JAMAIN, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, correspondante formation, pour signer :

- les visas obligatoires du responsable local de formation sur les fiches d'inscription aux stages organisés par l'administration centrale, la délégation régionale à la formation (DRF), l'IRA ainsi que

ceux organisés par les autres organismes publics, sous réserve qu'ait été préalablement formulé l'accord de l'autorité hiérarchique ;

- les diffusions internes des offres de formation ;
- les transmissions de convocations ou toute autre information ne valant pas décision à l'exclusion des transmissions à l'administration centrale.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à madame Claudine RAYMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, contrôleuse de gestion placée auprès de la directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, copies, bordereaux d'envoi à l'exclusion des bons de commande et rapports ministériels.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à madame Nicole FAVIER-BAUDAIS, CAIOM, directrice des ressources humaines et des moyens, chef du service départemental d'action sociale pour :

- rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer relatives aux créances alimentaires impayées, adressé par l'organisme débiteur des prestations familiales ;
- rendre exécutoires les états de recouvrement concernant les créances suivantes, dès lors que leur montant est inférieur à 1000 € :
- créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- taxes perçues pour le compte des services administratifs de l'État ;
- taxes parafiscales perçues pour le compte de tous autres organismes.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature correspondante sera exercée par madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

**ARTICLE 8** : Délégation est donnée à madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale pour le bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour signer les correspondances ordinaires, les actes relatifs à la formation (visas obligatoire, diffusions internes, transmissions de convocation ou information), bordereaux d'envoi, certificats d'affichage et expéditions d'actes individuels et réglementaires, accusés de réception et récépissés concernant les attributions de la direction des ressources humaines et des moyens et du service départemental d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christine LHUILLIER, la délégation de signature correspondante sera exercée par madame Anne-Lise DENION, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à madame Véronique ROZÉ, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, chef du bureau des budgets, pour signer les correspondances ordinaires, bordereaux d'envoi et les demandes d'annulation de titres de recettes et visas des états récapitulatifs d'admission en non valeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature correspondante sera exercée par Mme Carole FERIN, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe normale, ajointe au chef du bureau des budgets.

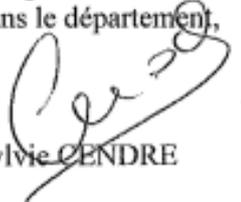
**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à monsieur Olivier SILVERIO, technicien supérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, copies, bordereaux d'envoi, accusés de réception et récépissés, à l'exclusion des bons de commande et rapports au ministère de l'Intérieur.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par monsieur Bruno MICO, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 11** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, les directeurs, les chefs de service, de pôle, de bureau, et les agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020.

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,



Sylvie CENDRE



**PREFET DE L'AUBE**

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**Arrêté n°PCICP2020013-0002**

portant délégation de signature  
à Monsieur Christophe LANNELONGUE  
Directeur général de l'agence régionale  
de santé Grand Est

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU le code de la santé publique,  
VU le code de la défense,  
VU le code de l'action sociale et de la famille,  
VU le code de la sécurité sociale,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du tourisme,  
VU le code pénal,  
VU le code de procédure pénale,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;  
VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,  
VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,

VU le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU le protocole signé entre le Préfet de l'Aube et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 14 juillet 2010,

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :élégation est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de l'Aube et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

## **1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet**

**1.1.1** Rédaction et envoi des courriers au procureur de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,

**1.1.2** Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant.

## **1.2 Dispositions relatives aux eaux potables**

**1.2.1** Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

**1.2.2** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,

**1.2.3** Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,

**1.2.4** Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,

**1.2.5** Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,

**1.2.6** Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,

**1.2.7** Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,

**1.2.8** Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,

**1.2.9** Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,

**1.2.10** Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,

**1.2.11** Transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

## **1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles**

**1.3.1** Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,

**1.3.2** Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,

**1.3.3** Transmission du dossier DIP (déclaration d'intérêt public) avec recueil des avis au Préfet de Région,

**1.3.4** Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,

**1.3.5** Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

## **1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades**

**1.4.1** Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,

- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

## **1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants**

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

## **1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante**

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

## **1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations**

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Mise en demeure du propriétaire pour mise à disposition de locaux par nature impropres à l'habitation,
- 1.7.3 Mise en demeure du propriétaire pour sur-occupation des locaux,
- 1.7.4 Mise en demeure si les locaux présentent un danger pour la santé publique et saisine du CODERST,
- 1.7.5 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.6 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.7 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité réparable et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,
- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par

---

l'article 1er sera exercée par Madame Muriel VIDALENC, directrice générale déléguée Ouest de l'ARS Grand Est.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel VIDALENC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par Madame Sandrine PIROUÉ déléguée territoriale de l'Aube.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUÉ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement :  
Par Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Catherine CHENAYER, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO et de Madame Catherine CHENAYER, la délégation de signature sera exercée par Madame Angélique SCHENA ou Monsieur David SIMONETTI, cadres experts soins psychiatriques sans consentement.
- Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :  
Par Madame Laure GRAN-AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Charlie BORIES, ingénieur d'études sanitaires.

**Article 5 :**

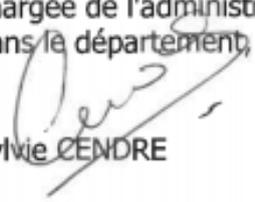
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Sylvie CENDRE



**ARRETE n° PCICP2020013-0003**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Christian MARTY**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

- - -

**La secrétaire générale**  
**chargée de l'administration de l'État**  
**dans le département**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie CENDRE, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

- Vu** la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- Vu** la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de l'Aube en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Sylvie GOUMAUULT, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sécurité de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL et Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sécurité.

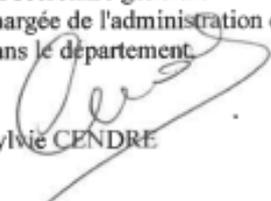
**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, relatives à la délégation de signature accordée par le préfet de l'Aube au directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
SYLVIE CENDRE



SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**Arrêté n° PCICP2020013-0004**

portant délégation de signature en matière générale à  
monsieur Pierre AUBERT  
directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations de l'Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État modifié;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 juillet 2016 nommant monsieur Pierre AUBERT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Sont réservées à ma signature :

- toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, ainsi que celles adressées aux maires, conseillers départementaux et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne présentant pas un caractère technique.
- les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics.

#### **I. Délégation d'administration générale :**

##### **Tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de la direction notamment**

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

##### **Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité notamment**

- l'octroi de congés, les autorisations d'exercer à temps partiel et d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- le commissionnement des agents de la direction départementale de la protection des populations,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service.

##### **Tous les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical**

- correspondance et décision relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental (décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié et décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié),

- arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental.

**Tous les actes concernant l'attribution des cartes mobilité inclusion**

- correspondances, décisions, gestion des recours

**II Délégations des missions suivantes:**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la cohésion sociale (protection des populations vulnérables, politiques d'insertion) à l'exception :**

- des arrêtés désignant les membres du conseil de famille des pupilles de l'État et les arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale,  
- des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux (CHRS, CADA et services tutelaires).

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'exception :**

- de toute décision de fermeture des établissements d'activités physiques et sportives,  
- de tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle concernant les éducateurs sportifs,  
- de toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle des accueils collectifs de mineurs,  
- des courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses,  
- du retrait de l'agrément des associations sportives ou d'éducation populaire et de jeunesse.

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des actions sociales de la politique de la ville.**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la veille sanitaire des animaux vivants, de la sécurité des aliments et des installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception :**

- des mesures de fermeture administrative contradictoire, de suspensions d'activité d'établissement et de suspensions ou retraits d'agrément sanitaire  
- des enlèvements d'animaux

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la concurrence, la protection économique et la sécurité des consommateurs à l'exception :**

- des mesures de fermeture administrative contradictoire, de suspensions d'activité d'établissement.

La délégation de signature attribuée à monsieur Pierre AUBERT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, monsieur Pierre AUBERT est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**Arrêté n° PCICP2020013-005**

portant délégation de signature  
à Monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses  
imputées sur le budget de l'État

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 juillet 2016 nommant monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- pour l'exécution des crédits des programmes :

#### **Mission "Direction de l'action du Gouvernement"**

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

#### **Mission "Opérations immobilières déconcentrées"**

Programme 724 : entretien des bâtiments de l'État et contribution aux dépenses immobilières

#### **Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"**

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

#### **Mission "Écologie, développement et mobilités durables"**

Programme 181 : prévention des risques

#### **Mission "Immigration, asile et intégration"**

Programme 303 : immigration et asile

Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française

#### **Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"**

Programme 157 : handicap et dépendance

Programme 304 : inclusion sociale, protection des personnes vulnérables, économie sociale et solidarité et aide alimentaire

#### **Mission "Politiques des territoires"**

Programme 147 : politique de la ville

#### **Mission "Santé"**

Programme 183 : protection maladie

**Mission "Egalité des territoires, logement et ville"**

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature :

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier.

Article 3 :

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, monsieur Pierre AUBERT est autorisé à subdéléguer sa signature pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté, à certains de ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

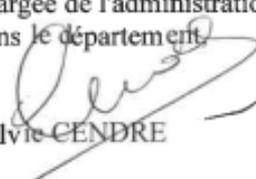
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé semestriellement concernant dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 13 JAN. 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0006

portant délégation de signature  
à Monsieur Hervé VANLAER,  
directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° SATCPP-BCI-2018166-0001 du 15 juin 2018 est abrogé à compter du 13 janvier 2020

**Article 2** : A compter du 18 juin 2018, délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER , directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de l'Aube :

<b>Eau, biodiversité, paysages</b>	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la ré exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés. Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
<b>Prévention des risques anthropiques</b>	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
<i>Equipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapport d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
<b>Transports</b>	
<i>Contrôle des véhicules</i>	
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

<b>Infrastructures</b>	
TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation. g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
<b>Aménagement, énergies renouvelables</b>	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
<b>Risques naturels et hydrauliques</b>	
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Hervé VANLAER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département de l'Aube, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0007

**portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels**  
à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires  
de la Haute-Marne

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret no 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 portant nomination de monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Aube du 14 décembre 2010 et de la Haute-Marne du 7 décembre 2010 concernant la mutualisation des transports exceptionnels de l'Aube et l'instruction des dossiers par la DDT de Haute-Marne ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donné à monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des domaines suivants :

- Transports,
- Tous les actes concernant la circulation des transports exceptionnels dans le département de l'Aube.

**ARTICLE 2 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département.



Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0008

accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER  
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code rural et de la pêche maritime
- VU le code de l'environnement
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;

- VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de monsieur le Préfet de l'Aube, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de l'Aube :

**1) Travail et Emploi**

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p><b>1 - Salaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile</li> <li>- publication et date d'application des arrêtés au Préfet</li> </ul> <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile</li> <li>- remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur</li> <li>- remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM</li> </ul>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>
<p><b>2 – Négociation collective</b></p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et I</p>
<p><b>3 – Procédure de conciliation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente</li> <li>- autorité administrative qui peut engager une conciliation</li> </ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition</li> <li>- notification de l'accord de conciliation</li> <li>- notification d'un PV de conciliation</li> </ul>	
<p><b>4 – Médiation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engagement de la procédure de médiation au plan départemental</li> <li>- rapport de non comparution envoyé par le médiateur</li> </ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre III</p>
<p><b>5 – Travailleurs étrangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa des conventions de stage (formation initiale ou continue)</li> <li>- visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p><b>6 – Apprentissage et Alternance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrats d'apprentissage</li> <li>- décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li> <li>- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li> <li>- agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V</p>
<p><b>7 – Repos et congés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	<p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p><b>8– Emploi</b></p> <p>8.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés</li> <li>- d'allocation temporaire dégressive</li> <li>- de congés de conversion</li> <li>- de cellule de reclassement</li> <li>- de formation et d'adaptation professionnelle</li> <li>- de conversion, d'adaptation ou de prévention</li> </ul> <p>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II</p>

<p>compétences</p> <p>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p> <p>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>8.-13 - Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes. Commission d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes.</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996 Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p> <p>Instruction n° 2017/21 DGEFP/MIJ du 19/01/2017 relative à la mise en œuvre PEACE et Garantie Jeunes</p>
<p><b>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- institution d'un CISST</li> <li>- détermination de la compétence en cas de pluralité de départements</li> <li>- information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques</li> </ul> <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4</p>

<p><b>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</li> <li>- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</li> <li>- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>
<p><b>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi des suites des contrôles</li> <li>- commissions tripartites</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 3</p>
<p><b>12- Formation Professionnelle et certification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</li> <li>- validation des acquis de l'expérience</li> </ul>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p><b>13 – Travailleurs handicapés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés</li> <li>- subvention d'installation des travailleurs handicapés</li> <li>- aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées</li> <li>- prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre I</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>14 – Conseiller du salarié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</li> <li>- remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié</li> <li>- arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</li> <li>- radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel</li> </ul>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p>
<p><b>15 – Revitalisation</b> Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation</p>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>

<p><b>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</b></p> <p>- Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans</p>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre IV</p>
--	---

## 2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

## 3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

- Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :
- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L 521-5 code de la consommation) ;
  - Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;

- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible ( article. L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation) ;

#### **4) Développement économique**

##### **- Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

- o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
  - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
  - o Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

**ARTICLE 2** : Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

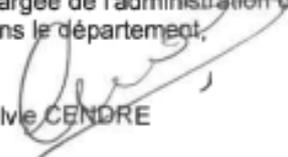
**ARTICLE 3** : Demeurent réservées à ma signature :

- les autorisations de travail pour la main d'œuvre étrangère ;
- les conventions de revitalisation; les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



**PREFET DE L'AUBE**

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle et de  
concertation publique

**Arrêté n° PCICP2020013-0009**

accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire  
à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

**ARTICLE 3** : Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité. La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0010

portant délégation de signature en matière  
d'administration générale à M. Jean-François HOU  
directeur départemental des territoires de l'Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, en date du 29 octobre 2019, nommant M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires du département de l'Aube ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires du département de l'Aube pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Sont réservées à ma signature :

- toutes correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental, ainsi que celles adressés aux maires, conseillers départementaux et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ne présentant pas un caractère technique.
- les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires du département de l'Aube, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relevant des domaines suivants :

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

**Tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de la direction, notamment :**

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

**Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, notamment :**

- l'octroi de congés et autorisations d'absence et d'exercer à temps partiel des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, les actes relatifs à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- les autorisations d'exercer en télé-travail,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités,
- l'établissement et la signature de cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- le commissionnement des agents de la direction départementale des territoires,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service,
- tout acte et décision concernant l'attribution de la NBI à toutes les catégories de personnels, la gestion du personnel d'exploitation de catégorie B et C, la gestion du personnel administratif et technique de catégorie C, la gestion des personnels vacataires, la gestion des OPA affectés en DDT

et la gestion administrative des personnels OPA mis à disposition du Conseil départemental dans le cadre de la loi 2009-1291 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement, le recrutement, avec ou sans concours, des fonctionnaires ou personnels assimilés.

**Tous les actes concernant le domaine juridique et du contentieux administratif y compris :**

- tous documents, correspondances ordinaires, accusés de réception,
- les attestations d'accord tacite relatif aux demandes soumises à l'application du principe du « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-323 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**à l'exclusion des actes suivants :**

- la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par mon accord express,
- les lettres d'observations adressées aux élus,
- les mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique.

**Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicataire par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services relevant des MTES - MCT et du MAA sauf :**

- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédures adaptées (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédures adaptées (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics.

## **II. EAU ET BIODIVERSITE**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et de Natura 2000 sauf :**

**a) Police et politique de l'eau**

- les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L216-1 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau et approbation du schéma ;
- les contrats de rivière : composition du comité de rivière, signature du contrat ;
- les déclarations d'intérêt général ;
- les déclarations d'utilité publique.

**b) Chasse**

- les mesures nominatives ;
- l'approbation ou la révision du schéma départemental de gestion cynégétique.

**c) Pêche**

- les mesures nominatives ;
- les mesures d'agrément.

**d) Biodiversité, Natura 2000**

- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
- les arrêtés approuvant les DOCOB.

**e) Agrément d'associations**

- les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement.

### III. ÉCONOMIES AGRICOLE ET FORESTIERE

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines agricole, forestier et de l'espace rural sauf :**

**a) Structures agricoles**

- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R 313-1 et R 313-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**b) Baux ruraux**

- la désignation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (article R 414-1 du code rural et de la pêche maritime).

**c) Calamités agricoles**

- les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article D 361-21 du code rural et de la pêche maritime).

**d) Forêt**

- les arrêtés prescrivant le rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement, déboisement ou travaux illicites (articles L 341-8 et R 341-8 du code forestier) ;
- les refus des autorisations de défrichement (articles L 341-5 et R 341-5 du code forestier) ;
- les arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement ;
- les arrêtés portant réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et arrêtés portant réglementation de l'incinération des végétaux ;
- le classement de forêts particulièrement exposées aux incendies ;
- les arrêtés portant interdiction de fumer en forêt ;
- le classement des forêts de protection (articles L 141-1 à L 141-6 – R 141-1 à R 141-15 du code forestier).

### IV. HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE DURABLE, URBANISME ET PLANIFICATION

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme opérationnel, de l'offre de logement social, des politiques sociales de l'habitat, de la construction, du contrôle des règles générales de construction, de l'accessibilité, de la présidence de la sous-commission départementale de l'accessibilité et de la ville durable sauf :**

**a) Décisions relatives au logement social**

- les conventions d'utilité sociale ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;

- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État ;
- les demandes de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieurs à la recommandation nationale ;
- les décisions d'expulsion ou de recours à la force publique.

***b) Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme***

- lorsque que le maire et le directeur départemental des territoires ont des avis divergents.

Pour les permis de construire :

- lorsque les projets sont réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- lorsque les autorisations ou utilisation du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires de base ;
- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

***c) Urbanisme de conception et de planification***

- les arrêtés d'approbation des cartes communales ;
- les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
- les arrêtés portant permis d'aménager ;
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de mise à disposition des personnels de la DDT auprès des communes pour l'instruction des actes d'application du droit du sol (ADS) et pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- les arrêts de constitution de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- les courriers de refus de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.

***d) Publicité***

- les arrêtés de mise en demeure et d'amende administrative.

## **V. RESEAUX, RISQUES ET CRISES**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques, la gestion des crises, l'éducation et la sécurité routière, notamment :**

***Transports routiers***

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière suivants :

- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R 411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n° 2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;

- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A5 et A26 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R 432-7 du code de la route, des services d'intervention et des entreprises intervenant pour le compte de l'Etat ;

- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R 411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;

- les avis du préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation (article R 411-8 du code de la route).

***Transport fluvial***

Les autorisations spéciales de transport.

**Sont exclus de la présente délégation :**

***a) Education routière***

- l'enregistrement et la délivrance des titres de conduite ainsi que l'organisation et la participation aux commissions médicales.

***b) Prévention des risques naturels***

- la prescription et la révision des PPR ;

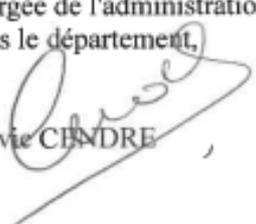
- l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

**ARTICLE 3 :** Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, M. Jean-François HOU est autorisé à donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle et  
de concertation publique

ARRÊTÉ n°PCICP2020013-0011

**Arrêté portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses  
imputées sur le budget de l'État à monsieur Jean-  
François HOU, directeur départemental des territoires  
de l'Aube**

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

- Vu l'arrêté interministériel (transports ; budget) du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel (urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982, modifié par les arrêtés interministériels (urbanisme et logement ; budget et environnement et qualité de la vie ; budget) du 4 janvier 1984 et l'arrêté interministériel (équipement logement aménagement du territoire et transport ; budget) du 27 janvier 1987, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre - économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié par les arrêtés des 9 juillet 1984, 28 février 1985, 5 septembre 1985 et 29 avril 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du Budget Affaires sociales, santé et ville ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube (DDT) ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

#### **ARRÊTE :**

**Art. 1.** Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des budgets des programmes suivants :

- a) Mission « administration territoriale de l'État » :**
- programme 354.

**b) Mission « écologie, développement durable transport et logement » :**

- programme sécurité et circulation routières (207) : actions 1 à 3 - titres 3, 5 et 6,
- programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (217) : actions 1 à 99 - titres 2, 3, 5 et 6,
- programme infrastructures et services de transport (203) : actions 1 à 15 - titres 3, 5 et 6,
- programme prévention des risques (181) : actions 1, et 9 à 11, titres 3,5 et 6,
- programme paysages, eau et biodiversité (113) : actions 1, 2 et 7 - titres 3, 5 et 6,
- programme énergie après mines (174).

**c) Mission « ville, logement et santé » :**

- programme développement et amélioration de l'offre de logement (135) : actions 1 à 6 - titres 3, 5 et 6,
- programme de prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables (177),
- programme aide à l'accès au logement (109) : action 1 et 2 - titre 6.

**d) Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État » :**

- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État (723)
- 12 - contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics
- 13 - maintenance à charge du propriétaire
- 14 - gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état

**e) Mission « alimentation, agriculture et pêche » :**

- programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215) : actions 1 à 4 et 99 - titres 2, 3 et 5.

**f) Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières :**

- programme économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières (149) : actions 21 à 24, 26 et 27

**Art. 2.** Sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au directeur des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

**Art. 3.** Demeurent soumises à ma signature :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur, au titre du code des marchés publics.

**Art. 4.** Les opérations portant la mention " opération soumise au préfet " ne pourront être engagées dans le cadre de cette délégation qu'après avoir recueilli au préalable ce visa. Sont notamment soumis à ce visa préalable :

- les financements relatifs à la mise en œuvre des programmes d'exécution du contrat de projet État - Région,
- les dépenses relatives aux équipements interministériels.

**Art. 6.** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, monsieur Jean-François HOU peut, sous sa responsabilité et dans les limites fixées par les arrêtés susvisés, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

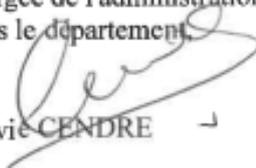
La signature des agents habilités dans ces conditions sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Art. 6.** En tant que responsable d'unités opérationnelles, monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube, m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Art. 7.** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur l'administrateur général des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département

  
Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

ARRETE n° PCICP2020013-012

portant délégation de signature à Madame Sophie GENET  
directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube,  
en matière générale

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de sécurité publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995, et notamment son article 4, modifié par le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 nommant madame Sophie GENET, directrice départementale et commissaire central à la direction départementale de la sécurité publique de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

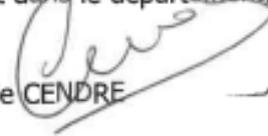
**ARTICLE 1:** Délégation est donnée à Madame Sophie GENET, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube pour signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité placés sous son autorité.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de  
l'État dans le département,

Sylvie CENDRE





**PREFET DE L'AUBE**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**Arrêté n° PCICP2020013-0013**

portant délégation de signature à Madame Sophie GENET,  
directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°278 du 21 mars 2017 nommant madame Sophie GENET directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Sophie GENET, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel de programme 0176 - Police Nationale - Unité Opérationnelle UO 8. La présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Sophie GENET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités dans ces conditions, sera accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

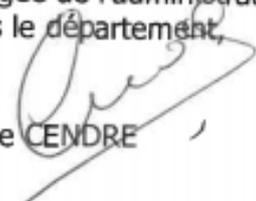
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre ;
- les dépenses d'investissement supérieures à 10 000 euros.

**ARTICLE 4** : Madame Sophie GENET adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 5** : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle et de la  
concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0014

portant délégation de signature à la  
Directrice départementale des  
Finances publiques de l'Aube en  
matière domaniale

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 2 :** Madame Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la secrétaire générale chargée de l'administration dans le département, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'État  
dans le département



Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Arrêté n° PCICP2020013-0015

Pôle de coordination interministérielle et de  
la concertation publique

portant délégation de signature à la  
directrice départementale des Finances  
publiques de l'Aube en matière  
d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la direction  
départementale des Finances publiques  
de l'Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSONICAISE, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fixation des jours et heures d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ainsi que les arrêtés relatifs à leur fermeture exceptionnelle.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'État  
dans le département



Sylvie GENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° PCICP2020013-0016

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat  
à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des Finances publiques adjoint,  
directeur du pôle Etat - pilotage et ressources  
de la direction départementale des Finances publiques  
du département de l'Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de Monsieur Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;
- Vu** le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Cotes-d'Armor ;

**Considérant** que le BOP 723 « Contribution aux dépenses immobilières » et le BOP n°724 « Entretien des bâtiments de l'Etat » sont fusionnés au profit d'un seul BOP n°723 intitulé « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » dans le cadre de la loi de finances pour 2018 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard TAVERNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat - pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de :

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;
- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du Etat - pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la secrétaire générale chargée de l'administration dans le département de l'Aube :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**Article 4 :** Monsieur Bernard TAVERNIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'État  
dans le département,



Sylvie ZENDRE

PCICP-2020013-0017 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube et au directeur du pôle Etat – pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Arrêté n° PCICP2020013-0017

Pôle de coordination interministérielle et de  
la concertation publique

Arrêté portant délégation de signature à la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube et au directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté n° PCICP2020013-0016 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Bernard TAVERNIER, directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° PCICP2020013-0016 du 13 janvier 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube et le directeur du pôle État - Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale chargée de  
l'administration de l'État  
dans le département,



Sylvie CENDRE



**PREFET DE L'AUBE**

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**Arrêté n° PCICP2020013-0018**

portant délégation de signature au  
colonel Laurent MARTY  
directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté conjoint n°2015-07-092 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président de la conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 23 juillet 2015 nommant le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

VU l'arrêté conjoint n°2017-03-156 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 intégrant le lieutenant-colonel Laurent MARTY dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels au grade de colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°2017-03-001 de monsieur le ministre de l'intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Aube en date du 4 avril 2017 détachant le colonel Laurent MARTY sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aube pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée au colonel Laurent MARTY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, au nom de monsieur le préfet de l'Aube, toutes pièces et actes énumérés ci-après, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères :

- les correspondances usuelles relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur relevant des attributions de la sous-commission départementale de sécurité ;
- les notes, consignes et actes administratifs relatifs à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, notamment les fax ou messages écrits confirmant l'engagement des moyens du Corps Départemental au profit des départements extérieurs à la demande du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z) après autorisation du Préfet ou de son représentant ;
- les copies et ampliements des arrêtés préfectoraux portant nomination des personnels ou portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers y compris les listes d'aptitude opérationnelle des personnels des équipes spécialisées du Corps ;
- les notifications aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense incendie des communes ;
- la mise à jour des annexes figurant dans l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du corps départemental ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux.

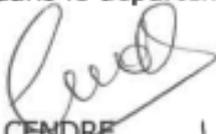
**Article 2** : En application du I de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, le colonel Laurent MARTY est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au délégataire ou de sa publication.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de  
l'État dans le département,

  
Sylvie CENDRE



SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

**Arrêté n° PCICP2020013-0019**

portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY,  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

**Vu** le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2014 modifié du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, pris en application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en région Champagne-Ardenne, pris en application de l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la convention cadre régionale 2015-2019 signée le 24 décembre 2014 entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Champagne-Ardenne, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux sur le fondement des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

#### **Arrête :**

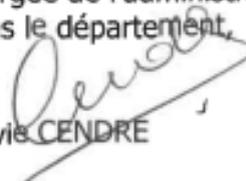
**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aube, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de l'Aube, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- à la convention d'exécution technique et financière mentionnée à l'article 2 de la convention cadre régionale 2015-2019 susvisée, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées mentionné à l'article R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,



Sylvie CENDRE



PREFECTURE DE L'AUBE  
SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination  
interministérielle  
et de concertation publique

ARRÊTÉ n° PCICP2020013-0020 du 13 janvier 2020  
portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL  
Rectrice de l'académie de Reims,

**La secrétaire générale chargée de l'administration  
de l'État dans le département**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;  
Vu le code des collectivités territoriales ;  
Vu le code de justice administrative ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims ;  
Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;  
Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;  
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;  
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des collèges Aube suivants :

Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels de droit public ou privé ;
- au financement des sorties et voyages scolaires.

Article 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déferé.

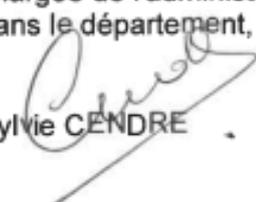
Article 3 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989, les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements.

Article 4 : Madame Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de l'académie de Reims sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0021

portant délégation de signature  
au colonel Thomas BOURGERIE  
commandant du groupement  
de gendarmerie départementale de l'Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale en date du 02 février 2018 nommant le colonel Thomas BOURGERIE commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube à compter du 1er août 2018 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée au colonel Thomas BOURGERIE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département de l'Aube pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

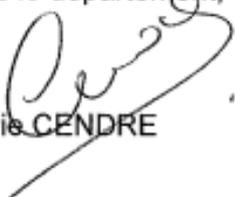
1. la mise à disposition de militaires de la gendarmerie ;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
3. les prestations d'escortes.

**Article 2 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le colonel Thomas BOURGERIE peut subdéléguer la signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision pris au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020,

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



**PREFET DE L'AUBE**

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle et  
de concertation publique

**Arrêté n° PCICP2020013-0022**

portant délégation de signature à madame Véronique MAYOUSSE,  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

**VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**VU** l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de madame Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes centre-est ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Aube, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire.   | <i>Code général de la propriété des personnes publiques article R2122-4<br/>Code de la voirie routière L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres . | <i>Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants</i>   |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public.  | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>  |
| A 4 | Convention de concession des aires de service.  |   |
| A 5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.  | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>  |

- A 6 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public. *Circ. N° 69-113 du 06/11/69  
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants  
Code général de la propriété des personnes publiques article R2122-4*
- A 7 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. *Code de la voirie routière : art. L123-8*

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents. *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18  
Code général des collectivités territoriales  
Arrêté du 24/11/67*
- B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts. *Code de la route : art. R 422-4*
- B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. *Code de la route : art. R 411-20*
- B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation . *Code de la route : art. 314-3*
- B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés. *Code de la route : art. R 432-7*

## **C / AFFAIRES GENERALES**

- C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. *Article R3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques  
Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C 2 Approbations d'opérations domaniales. *Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*

- C3 Représentation aux audiences devant les tribunaux *Article R431-10 du code de administratifs, mémoires en défense de l'État, justice administrative présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives, de premières instances*
- C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2** : Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État. En outre, une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,



Sylvie CENDRE



**PRÉFET DE L'AUBE**

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

**Arrêté n° PCICP2020013-0023**

Pôle de coordination interministérielle et de  
concertation publique

portant délégation de signature à  
Monsieur Nicolas BELLE,  
directeur des services du cabinet  
du préfet de l'Aube.

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2018 portant renouvellement du détachement de monsieur Nicolas BELLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directeur des services du cabinet du préfet de l'Aube à compter du 24 octobre 2018 pour une deuxième et dernière période de deux ans, jusqu'au 23 octobre 2020 inclus ;

**Considérant** qu'en application de l'article 1 de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet du préfet de l'Aube, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire, ainsi que les décisions liées aux hospitalisations sans consentement.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les actes, documents ou courriers suivants :

- réquisitions des forces de l'ordre ;
- propositions de décoration ou de distinction honorifiques ;

- décisions relatives aux démissions des élus des collectivités locales ou de leurs établissements publics ;
- décisions de création, modification, abrogation, mise en œuvre ou arrêt de plans d'urgence, de secours ou d'intervention ;
- décisions de substitution aux élus locaux quand ces derniers n'accomplissent pas les actes relatifs aux établissements recevant du public

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BELLE, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés, jours non ouvrés et nuits du lundi au vendredi) ainsi qu'en cas d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général, pour signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, de représentation de l'État devant les tribunaux et d'hospitalisation sans consentement.

**ARTICLE 4 :** Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont elle a la charge, à madame Florianne DELONG, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à monsieur Franck JANIAUT, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi, déclarations et autorisations d'acquisition et de détention d'armes, armuriers et commerces d'armes, arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, convocations en commission médicale ainsi que les aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire.

**ARTICLE 5 :** Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont il a la charge, à monsieur Matthieu OLIVIER, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à madame Florence GOGIEN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 6 :** Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont elle a la charge, à madame Emmanuelle ROUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à monsieur Pierre BABOUILLARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi ainsi que toute alerte nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 7 :** Délégation permanente est donnée à madame Emmanuelle ROUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et à monsieur Pierre BABOUILLARD, attaché d'administration de l'État, pour signer tout document lié à la présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité incendie.

**ARTICLE 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur des services du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département.

  
Sylvie CENDRE



SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0024

portant délégation de signature à  
M. Jérôme GOELLNER,  
directeur régional et interdépartemental de l'environnement  
et de l'énergie de la région Île-de-France

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aube, à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

### I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

- 1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :
  - pour les dossiers soumis à déclaration :
    1. délivrance de récépissés de déclaration,
    2. actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
    3. arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
    4. arrêtés d'opposition à déclaration,
  - pour les dossiers soumis à autorisation :
    1. actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
    2. avis de réception de demande d'autorisation,
    3. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
    4. proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
    5. notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
    6. arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation, .
- 2°) En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.
- 3°) En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :
  - Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
  - Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
  - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.
- 4°) Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

## II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

**ARTICLE 3** – En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Monsieur Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

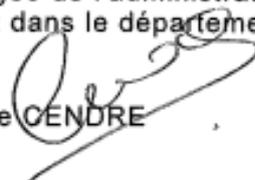
Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués.

**ARTICLE 4** – la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de  
l'État dans le département,

Sylvie GENDRE





PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle et  
de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0025

portant délégation de signature à Madame Christelle CREF-WALRAVENS  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'environnement
- VU le Code de l'urbanisme
- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand-Est à compter du 20 août 2018 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le département de l'Aube, délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

<b>Nature de l'acte</b>	<b>Références</b>
<b>IMMEUBLES CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
<b>SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES</b>	
Arrêté de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art. R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté confiant l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté de désignation du chargé d'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-13 du code de l'urbanisme
Avis sur les membres nommés de la commission locale du site patrimonial remarquable	Art.D.631-5 du code du patrimoine

**Article 2 :** Pour le département de l'Aube, délégation est également donnée à Madame Christelle CREFF- WALRAVENS en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de l'Aube et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Une copie de cette décision sera adressée au préfet de l'Aube et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

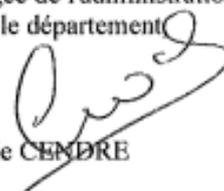
Le Préfet de l'Aube peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

**Article 4 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est rend compte au Préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes le 13 janvier 2020.

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département



Sylvie CENDRE



PREFECTURE DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle et  
de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0026

portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube  
et délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 10 juillet 2018 nommant Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète de Bar-sur-Aube ;

VU le décret du 18 avril 2019 nommant Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet des Côtes-d'Amor ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2016 nommant M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables,

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Organisation de la chaîne de la dépense**

La chaîne de la dépense est organisée, à la préfecture de l'Aube, en services prescripteurs chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application Chorus Formulaires, pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité du préfet de l'Aube : 112, 119, 122, 129, 148, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 354, 723

Chaque service prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le Préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. décider des dépenses et des recettes, soit en validant les demandes d'achat, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
2. **constater** le service fait ;
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommément désigné, qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, Chorus Formulaires ou par tout autre moyen. Dans l'outil CHORUS, cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) titulaire, Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets et de sa suppléante, Carole FÉRIN.

Les services prescripteurs ainsi mis en place sont les suivants :

<b>SERVICE PRESCRIPTEUR</b>	<b>Programme</b>	<b>PRESCRIPTEUR VALIDEUR</b>	<b>PRESCRIPTEUR (saisie CHORUS FORMULAIRES)</b>
Préfet PRFPRFT010	354	M. Thierry MOSIMANN, préfet	Mme Magali JANUS
Secrétaire Général PRFSG01010	354	Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale	Mme Coralie RICHIER
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE PRFSP01010	354	Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète de Bar-sur-Aube	Mme Isabelle DE MACEDO
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE PRFSP02010	354	Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine	Mme Jennifer MICHELIN
Cabinet PRFDCAB010	– 354/ 216 / 129	M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet	Mme Séverine THILLEROT (216-129) Mme Clémence FLESC (354)
Ressources humaines et bureau des budgets PRFML02010	216 / 354 –	Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice des ressources humaines et des moyens, Mme Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets	Mme Sylvie BAIVIER (216) Mme Christelle MAIRE (354) Mme Carole FERIN (354) Mme Véronique ROZÉ (354)
Moyens et logistique – PRFML01010 Dépenses immobilières PRFACTF010	354/723	Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice des ressources humaines et des moyens,	Mme Sylvie ROUSSELLE (354-723) M Vincent GENET (354-723) Mme Carole FERIN (354) Mme Christelle MAIRE (354) Mme Véronique ROZÉ (354)
Informatique Téléphone PRFML03010	– 354	M. Olivier SILVERIO, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication M. Bruno MICO, responsable du pôle télé communication	M. Bruno MICO
Réglementation et Elections – PRFSG03010	232/218	M. Frédéric DEBEVER, chef du bureau des élections et missions de proximité	M. Frédéric DEBEVER (232-218) Mme Nathalie COPINET (232-218)
Affaires interministérielles - PRFSG05010	354	Mme Valérie PALLARDY, déléguée du Préfet	Mme Véronique ROZÉ Mme Christelle MAIRE Mme Carole FERIN
Sécurité routière (DDT) PRFSG03010	207	M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet	M.Franck CERVONI

Protection civile PRFDCAB010	161	Mme Emmanuelle ROUX, chef du bureau interministériel de défense et de protection Civile	Mme Emmanuelle THIERY
Bureau des étrangers PRFSG03010	216/303	M.Pascal AUSSENAC, chef du service des étrangers	Mme Marine GODIN (216-303)
Expulsions locatives (DDT) - PRFSG03010	216	M. Eric REGNAULT, chef de bureau	M. Benoit MAQUINGHEN
Concours financiers – PRFSPCL010/PRFSG04010	112, 119 à 122	M. Hery RAMILJOANA, chef du service coordination interministérielle et de l'appui territorial, Mme Chantal CALLOIRE, chef du service des collectivités locales	Mme Estelle PALENI (112 - 119 à 122) M Eric KREZEL (112 – 119 à 122) Mme Audrey POPULUS (112 - 119 à 122) Mme Océane MILANO (112 - 119 à 122) Mme Catherine THIEFIN (119-120) M. Laurent CABAS (119-120) Mme Céline JALTIER (119) Mme Karène CLEMENT (119) Mme Céline POSSAMAI (119)

## **ARTICLE 2 - Validation des demandes d'achat**

La validation des demandes d'achat supérieures à 1 000 euros relève de M. Thierry MOSIMANN, préfet et, par délégation, à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale.

Elles devront être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoin inférieures à 1 000 euros sont validées par le prescripteur valideur dans son domaine de compétence.

Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus Formulaire par les prescripteurs pour transmission à la plateforme CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement des prescripteurs valideurs, la délégation de signature correspondante sera exercée par :

- Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale pour le service prescripteur « Préfet »
- Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice des ressources humaines et des moyens, pour le service prescripteur « secrétaire générale »,
- Mme Justine CLAUDON, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube pour le service prescripteur « sous-préfecture de Bar-sur-Aube »
- M. Julien BACHELET, secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine pour le service prescripteur « sous-préfecture de Nogent-sur-Seine »,

- M. Florianne DELONG, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives pour le service prescripteur « cabinet » et « sécurité routière »,
- M. Pierre BABOUILLARD, pour le service prescripteur « protection civile »,
- Mme Christine LHUILLIER, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour le service prescripteur « ressources humaines » - programme 216 et Mmes Véronique ROZÉ, Carole FÉRIN, et Christelle MAIRE pour le service prescripteur « ressources humaines » - programme 354.
- Mme Sylvie ROUSSELLE, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers, des moyens et de l'immobilier, pour les services prescripteurs « moyens et logistique » et « Dépenses immobilières »
- M. Bruno MICO, responsable du pôle télé communication, pour le service prescripteur « informatique téléphone »,
- M. Frédéric DEBEVER, adjoint au chef du bureau des élections et missions de proximité, pour le service prescripteur « réglementation et élections »
- Mme Corinne KUKULINSKI, cheffe du bureau du séjour, pour le service prescripteur « bureau des étrangers »
- M. Benoit MAQUINGHEN, pour le service prescripteur « expulsions locatives »

### **ARTICLE 3 - Validation des engagements juridiques**

La validation est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

A titre dérogatoire, des engagements juridiques peuvent être créés par l'utilisation de cartes d'achat délivrées à certains services prescripteurs.

Les engagements juridiques créés dans ce cadre sont limités en montant et, pour certaines catégories de fournisseurs, définis préalablement.

Les agents dont les noms sont listés ci-dessous sont chargés des fonctions de « porteur de carte achat » dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif.

A ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

<b>SERVICE PRESCRIPTEUR</b>	<b>Titulaires de carte d'achat</b>
Préfet	M. Thierry MOSIMANN, préfet M. Cédric BAILLOT, cuisinier
Secrétaire Général	Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE	Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète M. Serge LE CAM, chauffeur
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE	Mme Dominique PEURIERE, Sous-Préfète Mme Christelle SIMON, agent de résidence
Cabinet	M. Nicolas BELLE, directeur de cabinet
Moyens et logistique Dépenses immobilières	Mme Sylvie ROUSSELLE, bureau des relations avec les usagers, des moyens et de l'immobilier Mme Carole FERIN, adjointe au chef du bureau des budgets (carte achat de NIVEAU 3) M. Bruno GAUTHIER, coordonnateur logistique

Informatique téléphone	M. Patrick CHAMPY, technicien informatique
Ressources Humaines	Mme Carole FERIN, adjointe au chef du bureau des budgets (carte achat de NIVEAU 3)
Affaires interministérielles	Mme Valérie PALLARDY, déléguée du préfet

#### **ARTICLE 4 - Constatation et certification du service fait**

Délégation est donnée pour signer les bons de livraison et les revêtir de la mention "service fait constaté" à :

- pour le service prescripteur "préfet" à :  
Mme Magali JANUS, secrétaire du Préfet  
M. Cédric BAILLOT, cuisinier
- pour le service prescripteur « secrétaire générale » à :  
Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale  
Mme Coralie RICHIER, secrétaire du secrétaire général,  
Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
- pour le service prescripteur « sous-préfecture de BAR-SUR-AUBE » à :  
Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète  
Mme Justine CLAUDON, secrétaire générale de la sous-préfecture,  
M. Serge LECAM, chauffeur,  
Mme Isabelle DE MACEDO, secrétaire de la sous-préfète
- pour le service prescripteur « sous-préfecture de NOGENT-SUR-SEINE » à :  
Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète,  
M. Julien BACHELET, secrétaire général de la sous-préfecture,  
M. Philippe CALLET, chauffeur,  
M. Jennifer MICHELIN, secrétaire de la sous-préfète
- pour le service prescripteur « cabinet » à :  
M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet  
Mme Florianne DELONG, chef du bureau du cabinet,  
Mme Clémence FLESCHE, secrétaire du directeur de cabinet
- pour le service prescripteur « ressources humaines » à :  
Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice des ressources humaines et des moyens,  
Mme Christine LHUILLIER, chef du BRH  
Mme Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets,  
Mme Carole FERIN, adjointe au chef du bureau des budgets  
Mme Christelle MAIRE, agents du bureau des budgets.
- pour le service prescripteur « moyens et logistique » à :  
Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice des ressources humaines et des moyens,  
Mme Sylvie ROUSSELLE, adjointe au chef du BRUMI  
Mme Anne-Sophie HONORE, adjointe au chef du BRUMI  
Mme Carole FERIN, adjointe au chef du bureau des budgets

- pour le service prescripteur « informatique téléphone » à :  
M. Olivier SILVERIO, chef du SIDSIC  
M. Bruno MICO, responsable du pôle télé communication
- pour le service prescripteur « réglementation et élections » à :  
M. Frédéric DEBEVER, chef du BEMP,  
Mme Nathalie COPINET, adjointe au chef du BEMP
- pour le service prescripteur « affaires interministérielles » à :  
Mme Véronique ROZE, chef du bureau des budgets,  
Mme Carole FERIN, adjointe au chef du bureau des budgets,  
Mme Christelle MAIRE, agent du bureau des budgets
- pour le service prescripteur « sécurité routière » à :  
M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet  
M. Franck CERVONI, coordonnateur sécurité routière
- pour le service prescripteur « Protection civile » à :  
Mme Emmanuelle ROUX, chef du BIDPC,  
M. Pierre BABOUILLARD, adjoint au chef du BIDPC  
Mme Emmanuelle THIERY, agent du BIDPC
- pour le service prescripteur « bureau des étrangers » à :  
M. Pascal AUSSENAC, chef du service des étrangers  
Mme Corinne KUKULINSKI, chef du bureau du séjour  
Mme Marine GODIN, agent.
- pour le service prescripteur « expulsions locatives » à :  
M. Eric REGNAULT, chef du BPSL  
M. Benoit MAQUINGHEN, agent.

Délégation est donnée aux prescripteurs pour saisir le service fait constaté dans l'outil Chorus Formulaires dans leur domaine de compétence.

La « **certification du service fait** » relève, **après constatation**, des plateformes CHORUS compétentes

#### **ARTICLE 5 - Validation de la demande de paiement**

La validation de la demande de paiement relève, soit des plateformes CHORUS compétentes, soit du service facturier de la DRFIP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 - Validation des recettes**

La validation des recettes relève de la plateforme régionale CHORUS de la région Grand Est (centre de services partagés régional – CSPR).

## **ARTICLE 7 - Ordre de payer**

Délégation est donnée au référent départemental, Mme Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets, pour certifier le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFIP et au centre de services partagés régional pour les programmes 161, 207, 216, 232, 354, 723 et 218 relevant de la responsabilité du préfet de l'Aube. En son absence, la suppléance est assurée par Mme Carole FERIN, adjointe et Christelle MAIRE, agent du bureau des budgets.

## **ARTICLE 8 - Abrogation**

Les arrêtés n° DRHM-BDB-2019-133-0001 du 13 mai 2019 et DRHM-BDB-2019142-0001 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature aux services prescripteurs sont abrogés.

## **ARTICLE 9 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, les sous-préfètes des arrondissements de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, les chefs de bureau et agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0027

**portant délégation de signature à M. Jean-Philippe CAUQUELIN  
architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,  
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube**

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Considérant qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet de la ministre de la culture nommant monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN , architecte urbaniste de l'Etat en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

**Article 2** : Monsieur Jean-Philippe CAUQUELIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département.

  
Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0028

portant délégation de signature à  
Monsieur Sébastien TOUFFU  
directeur de l'Office national  
des anciens combattants  
et victimes de guerre de l'Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre, modifiant notamment le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1ère et 2ème parties) ;

VU le décret n° 97-1196 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de la défense du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU la décision n° 420 du 11 mai 2009 du directeur de l'ONAC nommant monsieur. Sébastien TOUFFU, directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à monsieur Sébastien TOUFFU, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du département de l'Aube, pour signer tout accusé de réception, tout récépissé et toute décision :

- 1°) visant à assurer aux anciens combattants et victimes de guerre et, d'une manière générale, aux ressortissants de l'office national, le patronage, l'aide matérielle et la reconnaissance de leurs droits, ainsi que le bénéfice des institutions dudit office auxquels ils peuvent prétendre en vertu des dispositions législatives et réglementaires et qui entrent dans le cadre des attributions de ce dernier ;
- 2°) visant à assurer le fonctionnement normal du service départemental et l'exécution des opérations de recettes ;
- 3°) visant à assurer la bonne réalisation des actions de mémoire ;
- 4°) portant attribution de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maladie ou de cure au personnel du service départemental ;
- 5°) portant attribution, rejet ou retrait du droit à la carte d'invalidité, du droit à la mention «station debout pénible» et du droit à la carte spéciale de priorité.

**Article 2** : n'est pas comprise dans cette délégation la signature des actes ci-après :

- décision d'attribution de carte européenne de stationnement ;
- décision de rejet de carte européenne de stationnement ;
- les courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses ;
- les correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux et les maires qui ne présentent pas un caractère technique ;
- les correspondances avec l'administration centrale ne revêtant pas un caractère technique ;

**Article 3** : en application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008, monsieur Sébastien TOUFFU est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur du service départemental de l'Aube de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du département de l'Aube, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat .

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
SYLVIE CENDRE



**PREFET DE L'AUBE**

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

**Arrêté n° PCICP2010013-0029**

Pôle de coordination interministérielle et de  
concertation publique

portant délégation de signature à  
Madame Emilia HAVEZ  
sous-préfète de l'arrondissement  
de Bar-sur-Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département**

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 11 juillet 2018 nommant madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, réceptionnés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour ce qui concerne son arrondissement, pour coordonner l'action des services de l'État, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social (présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions),
- sécurité, et plus particulièrement la sécurité du Parc d'attractions Nigloland,
- Clairvaux : suivi des volets pénitentiaire et culturel, et notamment la mise en œuvre et le suivi des mesures d'accompagnement de la fermeture de la maison centrale de Clairvaux après 2022,
- centres de stockage de déchets nucléaires gérés par l'ANDRA (suivi des projets, présidence du comité de suivi des fonds TFA, présidence de la commission locale d'information et du comité de suivi de site du C.I.R.E.S.),
- présidence du comité de suivi de site de l'entreprise Daher.

**ARTICLE 4 :** Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour assurer l'exercice des missions préfectorales suivantes :

- suivi et accompagnement des actions, contrôle de légalité, contrôle administratif et financier des actes du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), à l'exception des déférés ;
- politique nationale du tourisme, notamment la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques ;
- administration du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) ;
- suivi des contrats de ruralité ;
- mission de correspondant numérique du département ;

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à madame Emilia HAVEZ, sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour l'ensemble du département lorsqu'elle assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, d'hospitalisation sans consentement et de représentation de l'État devant les tribunaux.

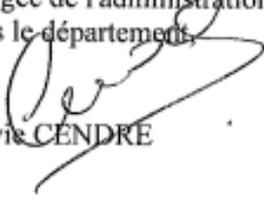
**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emilia HAVEZ, délégation de signature est donnée à madame Justine CLAUDON, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de madame Emilia HAVEZ et de madame Justine CLAUDON, la délégation de signature sera exercée par madame Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe supérieure et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par madame Isabelle KERROUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Sont exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE



## PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0030

portant délégation de signature à  
madame Dominique PEURIERE,  
sous-préfète de l'arrondissement  
de Nogent-sur-Seine

### La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 avril 2019 nommant madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour signer dans le cadre de son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, réceptionnés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour ce qui concerne son arrondissement pour coordonner l'action des services de l'État, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social,
- sécurité,
- aménagement des vallées de la Seine et de l'Aube,
- centrale nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine,
- schéma d'aménagement de la gestion de l'eau,
- centre de détention de Villenauxe la Grande,
- action éducative et culturelle.

**ARTICLE 4 :** Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, pour la réglementation générale concernant :

- les gardes particuliers,
- les taxis et conducteurs de voiture de tourisme avec chauffeur (*VTC*) et voitures de petite remise,
- les chiens dangereux,
- les distillateurs ambulants,
- les annonces légales,
- les associations syndicales libres,
- les dons et legs,
- les doubles nationaux,
- la générosité publique,
- les quêtes sur la voie publique hors calendrier national,
- les jurys d'assises,
- les maîtres restaurateurs,
- les revendeurs d'objets mobiliers,
- les sociétés de domiciliation,
- la législation funéraire (*hormis la création ou l'extension de crématorium qui reste de la compétence préfecture*).

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à madame Dominique PEURIERE, pour l'ensemble du département, notamment lorsqu'elle assure le service de permanence (*samedis, dimanches, jours fériés, et jours non ouvrés*), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'État devant les tribunaux.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine, la délégation de signature correspondante sera exercée par monsieur Julien BACHELET, attaché d'administration de l'État.

Sont par ailleurs exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (*sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire*) et aux arrêtés attributifs de subvention.

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de Nogent-sur-Seine sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département.



Sylvie CENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020013-0031

Portant délégation de signature à M. Nicolas DOHRMANN  
directeur des archives départementales de l'Aube

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

VU la loi n° 82 –213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté n° 07011367 du 22 août 2007 de madame la Ministre de la Culture et de la communication nommant monsieur Nicolas DOHRMANN, directeur des archives départementales de l'Aube ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Nicolas DOHRMANN, directeur des archives départementales de l'Aube, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatif aux archives ;

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à monsieur. Arnaud BAUDIN, chargé d'études documentaires aux Archives Départementales de l'Aube, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, visas, etc relatifs aux matières énumérées ci-dessus.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur des archives départementales de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et dont une copie sera adressée à monsieur le président du Conseil départemental.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,



Sylvie ZENDRE



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

ARRETE n° PCIP2020013-0032

portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE,  
directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de  
la Côte-d'Or

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1er août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

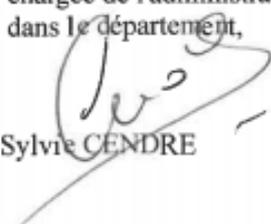
**Article 1 :** Délégation de signature est donnée M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

**Article 2 :** M. Jean-Paul CATANESE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aube.

Troyes, le 13 janvier 2020

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE

# Sous-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE

*SPNGT-2020010-0001 – Arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le dossier n°10.19.05, saisine du syndicat DEPART.*



PREFET DE L'AUBE

Troyes, 10 janvier 2020

SECRETARIAT DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**ARRETE N° SPNGT-2020010-0001 du 10 janvier 2020  
portant composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial**

DOSSIER N° 10.19.05  
Saisine du syndicat DEPART

LE PREFET DE L'AUBE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L750-1 et L 751-1 à L752-25 et R751-1 à R751-11 et R752-1 à R752-48 du code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement numérique (loi ELAN - article 163) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPNGT 2018268-003 du 25 septembre 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aube ;

Vu la saisine de la CDAC en date du 26 novembre 2019 et enregistrée sous le n° 10.19.05 par le syndicat DEPART sur la base de la délibération motivée numéro 2019-12-01 dudit syndicat, afin de statuer sur la conformité du permis de construire numéro PC 010 333 19 /1042 déposé dans la commune de Saint-André-les-Vergers par la société EXPANDCOM, sise au 9, boulevard de Verdun – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE et représentée par M. Franck VAN WANGHE pour la construction de 2 bâtiments commerciaux pour une surface totale de 952 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-André-les-Vergers.

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-les-Vergers (commune d'implantation) est membre de la communauté d'agglomération Troyes-Champagne-Métropole (TCM) compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-les-Vergers est membre du syndicat mixte DEPART par le biais de TCM, chargé du SCoT ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La commission départementale d'aménagement commercial appelée à se prononcer sur le dossier visé ci-dessus est composée ainsi qu'il suit :

1) **Président**: Monsieur le Préfet de l'Aube ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département ou un chef de service ayant reçu au préalable délégation de service.

2) **7 élus locaux** :

- Le maire de la commune d'implantation : M. le Maire de Saint-André-les-Vergers ou son représentant;

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation : M. le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, qui ne peut être un élu de la commune d'implantation du projet;

- Le Président du Syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental : le président du syndicat mixte DEPART ou son représentant;

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant qui ne peut pas être un élu de la commune d'implantation du projet ni un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement;

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

- La représentante des Maires de l'Aube : Mme Véronique SAUBLET-SAINT-MARS, Maire de La Rivière-de-Corps ;

- La représentante des intercommunalités de l'Aube : M. David LELUBRE: Président de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube ;

1) **2 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs** :

- Mme Véronique PATOURET ;
- M. Claude MARTIN

2) **2 personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire** :

- M. Jacky LAFILLE ;
- M. Gérard BRU

3) **3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique de l'Aube**

- M. François BENARD, désigné par la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- M. Eric PLESTAN, désigné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- M. Eric LAUNOY, désigné par la chambre d'agriculture.

**ARTICLE 2** : Les élus, les personnes qualifiées et les membres des chambres consulaires ne pourront siéger que s'ils ont satisfait à l'**obligation de fournir la déclaration d'intérêts** visée à l'article L 751-3 du code de commerce.

**ARTICLE 3** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour le Préfet et, par délégation,  
la Secrétaire Générale



Sylvie CENDRE